

Annexe 1

aux Dispositions d'application relatives au Règlement sur la formation postgrade (DFP-FSP) du 22.11.2014

Tarif des frais (06.02.2015, en vigueur dès le 01.03.2015)

(Tous les montants sont en CHF)

1. Délivrance de titres

1.1 Titres de spécialisation FSP et titres postgrades fédéraux via la FSP

Prestation		Actuel- lement	Nouveau valable dès le 01.01.2016	Remarques
•	Titre de spécialisation FSP via cursus (y compris titre de spécialisation pour des formations post- grades provisoirement accréditées) pour les membres Certificat FSP via cursus en psychothérapie pour les non-membres	350 700	550 700	sera proposée au plus tard jusqu'au 31.03.18
•	Titre individuel de spécialisation FSP en psychothérapie pour les membres Certificat (FSP) individuel en psychothérapie pour les non-membres	950 1′900	950 1′900	seront proposées au plus tard jusqu'au 31.03.18
•	Titre postgrade fédéral via cursus pour les membres Titre postgrade fédéral via cursus pour les non- membres	****	550 1′100	
•	Titre postgrade fédéral individuel en psychothéra- pie pour les membres Titre postgrade fédéral individuel en psychothérapie pour les non-membres		1′200 2′400	ne pourra être proposée qu'après accréditation du cursus modulaire
•	Titre de spécialisation FSP ou label FSP pour le titre postgrade fédéral en procédure raccourcie pour les membres (cà-d. avec reconnaissance PsyCo, titre de spécialisation d'une autre association, titre fédéral d'un autre prestataire reconnu par la FSP)	350	550	

1.2 Certificats de qualification complémentaire

Prestation	Actuel- lement	Nouveau valable dès le 01.01.2016	Remarques
Certificat de qualification complémentaire (pour les membres	230	400	nouveau: certifi- cat permanent

2. Différents frais pour les personnes

Prestation	Actuel- lement	Nouveau valable dès le 01.01.2016	Remarques
 2.1 Remplacement de l'exemplaire d'un titre pour les membres les non-membres 	50	100 150	
2.2 Deuxième et troisième présentation de dossier (commission des titres) pour les demandes de titres incomplets	200 chacune	200 chacune	
 2.3 Annonce d'inscription dans la liste Santésuisse / OFAS Psychothérapeutes (membres, avec titre de spécialisation FSP ou titre fédéral reconnu d'un prestataire reconnu par la FSP) 	gratuit	gratuit	si un contrôle d'équivalence approfondi est nécessaire pour un cursus re- connu par FSP: 500
 Psychothérapeutes (non-membres, avec titre fédéral reconnu) 	350	500	en cas de con- trôle d'équivalence approfondi: 1'000
 2.4 Conseil pour les questions concernant la formation postgrade (surtout dans le cadre du cursus individuel modulaire en psychothérapie) Etudiant-e-s en psychologie Membres Non-membres 	95/h 125/h 200/h	95/h 125/h 200/h	
2.5 Evaluation intermédiaire des acquis de formation (surtout dans le cadre du cursus individuel modulaire en psychothérapie) • Membres (à l'heure, compter max. 2h) • Non-membres (à l'heure, compter max. 2h)	125/h 200/h	125/h 200/h	

3. Frais pour la reconnaissance de cursus et modules

Prestation	Actuellement	Nouveau: valable dès le 01.01.2016		
3.1 Procédure pour la reconnaissance de filières de formation postgrade pour le titre de spécialisation FSP (y compris reconnaissance de l'organisation de formation postgrade) 3.1.1 Adaptation par-	Paiement unique: Le prestataire est une association affiliée ou une haute école: 3'000 Le prestataire est une organisation à but non lucratif avec siège en Suisse: 5'000 Le prestataire est une organisation à but non lucratif avec siège à l'étranger ou une organisation à but lucratif avec siège en Suisse: 8'000 (y compris éventuels rapports d'expertise)	Le prestataire est une association affiliée à la FSP • Premier paiement: 3'000 (plus éventuels rapports d'expertise) Paiement à renouveler pour la réévaluation (tous les 7 ans): 2'000 (plus éventuels rapports d'expertise)	Autres prestataires Premier paiement: siège en Suisse: 5'000 siège à l'étranger: 7'000 (plus éventuels rapports d'expertise) Paiement à renouveler pour la réévaluation (tous les 7 ans): 3'000 (plus éventuels rapports d'expertise)	
tielle de cursus en psychothérapie provi- soirement accrédités (« version B » selon les dispositions transitoires du 01.07.2014)	200 (valable jusqu'à l'accréditation ordinaire du cursus)			
3.2 Procédure pour la reconnaissance de cursus de qualification complémentaire (y compris reconnaissance de l'organisation de formation postgrade)	Paiement unique: Le prestataire est une association affiliée ou une haute école: 2'000 Le prestataire est une organisation à but non lucratif avec siège en Suisse: 4'000 Le prestataire est une org. à but non lucratif avec siège à l'étranger ou une org. à but lucratif avec siège en Suisse: 6'000 (y compris éventuels rapports d'expertise)	Le prestataire est une association affiliée à la FSP Premier paiement: 2'000 (plus éventuels rapports d'expertise) Paiement à renouveler pour la réévaluation (tous les 7 ans): 1'000 (plus éventuels rapports d'expertise)	Autres prestataires Premier paiement: • siège en Suisse: 4'000 • siège à l'étranger: 6'000 (plus éventuels rapports d'expertise) Paiement à renouveler pour la réévaluation (tous les 7 ans): 2'000 (plus éventuels rapports d'expertise)	
3.3 Procédure pour la reconnaissance de modules (prestataires sans filière de formation postgrade complète)		Le prestataire est une association affi- liée à la FSP • Premier paiement: 2'000 (plus éventuels rap- ports d'expertise)	Autres prestataires Premier paiement: • siège en Suisse: 3'000 • siège à l'étranger: 4000 (plus éventuels rapports d'expertise)	

Prestation	Actuellement	Nouveau: valable dès le 01.01.2016		
		Paiement à renouveler pour la réévaluation (tous les 7 ans): 1'000 (plus éventuels rapports d'expertise)	Paiement à renouveler pour la réévaluation (tous les 7 ans): 2'000 (plus éventuels rapports d'expertise)	

4. Frais en rapport à l'accréditation fédérale prévue par la LPsy

(Frais de la FSP en tant qu'organisation responsable¹)

Prestation	Nouveau: valable	Remarques	
4.1 Mission d'«organisation responsable» pour l'accréditation fédérale de formations postgrades (et organisations de formation postrade), selon la LPsy (y compris travaux consécutifs). (A noter: une charge de travail extraordinaire peut être facturée séparément sous réserve d'un préavis)	Le prestataire est une association affiliée à la FSP Paiement 1ère année: 3'500 (plus éventuels rapports d'expertise) Paiement 2ème année: 2'000 Paiement 3ème année: 1'000	Autres prestataires (siège en Suisse) Paiement 1ère année: 4'000 (plus éventuels rapports d'expertise) Paiement 2ème année: 2'000 Paiement 3ème année: 1'000	Remarque: les frais à partir de la 4ème année et pour la ré-accréditation (après 7 ans) seront établis ultérieurement sur la base des expériences acquises par le Comité
4.2 Reconnaissance ultérieure de filières de formation postgrade ac- créditées par la FSP («Label FSP»)	Le prestataire est une association affi- liée à la FSP Frais annuels 800	Autres prestataires Frais annuels 1'000	
4.3 D'autres prestations de conseil en rapport avec l'accréditation, qu'il s'agisse de l'accréditation provisoire ou de la part de prestataires de formation postgrade qui ne passent pas par l'organisation responsable FSP, sont facturées à l'heure.	200/heure		

5. Assurance qualité

Ces frais seront définis ultérieurement par le Comité.

6. Formation continue

Ces frais seront définis ultérieurement par le Comité.

¹ En plus des émoluments fédéraux pour l'accréditation